

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
BOULEVARD JEAN JAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/176

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOA – 1 allée Marius Berliet – ZI St Malo – 37320 ESVRES SUR INDRE doit procéder à des travaux de curage et de contrôles de réseau d'assainissement boulevard Jean Jaurès,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'entreprise SOA est autorisée à occuper le domaine public boulevard Jean Jaurès, dans la portion comprise entre le giratoire Jean Jaurès et la rue de Jouvence afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – L'intervention de l'entreprise SOA se fait uniquement dans le périmètre des travaux de l'entreprise STPO.

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la période **du LUNDI 22 AVRIL au VENDREDI 25 AVRIL 2024,**
selon l'avancée des travaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
M. GORE, service eau et assainissement
ENTREPRISE SOA
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **19 AVR. 2024**
Le Maire, Jean-Pierre **LE SCORNET**

